Publication électronique : le 1er avril 2025

D.M.R.R./S.E.S.R.
AT25008AP

62 Pas·de·Calais
Le Département

ARRETE DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D175
au territoire de la commune de FLEURBAIX
Réglementation de la circulation
INTERDICTION D'ARRET ET DE STATIONNEMENT

Section hors agglomération

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifié par des arrêtés subséquents,

Considérant le carrefour formé par les routes départementales n°175 et 169, hors agglomération, au territoire de la commune de FLEURBAIX,
Considérant le manque de visibilité à droite pour les véhicules arrivant audit carrefour en provenance de la route départementale 169, rue Plate,

En conséquence, il y a lieu de prendre des mesures de réglementation de la circulation sur la section hors agglomération de la route départementale D175 du PR 06+180 au PR 06+255, afin de prévenir tout risque d'accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de la date de publication du présent arrêté, il sera instauré une interdiction d'arrêt et de stationnement, sur la route départementale D175 du PR 6+180 au PR 6+255 sur la section hors agglomération, situé le long de la parcelle cadastrée D238 sur le territoire de la commune de FLEURBAIX.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et aux frais du Département du Pas-de-Calais.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du département du Pas-de-Calais.

Arras, le 1 avril 2025
Pour le Président du Conseil départemental

Signé électroniquement par
Matthieu BIELFELD
Directeur de la mobilité et du réseau routier

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois
Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE
Téléphone : 03.21.56.41.41